

COMMUNE DE PALLUD

TABLEAU DES SIGNATURES
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026
À 19 h 30

Ordre du jour :

Installation du Conseil Municipal

I. ÉLECTION DU MAIRE

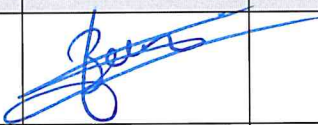
II. CONSEIL MUNICIPAL - Détermination du nombre d'adjoints

III. ÉLECTION DES ADJOINTS

Lecture de la charte des élus

Date d'arrêt du Procès-Verbal : 24/03/2026

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
BERTHOLON	Marc	Maire		
BES MATEU	Magali	Secrétaire		

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8 Présents : 13 Votants : 15

Présents : Bertholon Marc, Bes Mateu Magali, Negro Nathalie, Boisseau Mathilde, Cerutti Corentin, Combaz Fabien, Fechoz-Christophe Loïc, François Ballet Camille, Le Grix De La Salle Laure, Lemaître Emilie, Marchais Stéphane, Richard Christophe, Richon Stéphane

Excusés : Blanc Betty (*donne pouvoir de vote à Bes Mateu Magali*), Charlier David (*donne pouvoir de vote à Negro Nathalie*)

Secrétaire : Bes Mateu Magali

L'ordre du jour est le suivant : **Installation du Conseil Municipal**

I. ÉLECTION DU MAIRE

II. CONSEIL MUNICIPAL - Détermination du nombre d'adjoints

III. ÉLECTION DES ADJOINTS

Lecture de la charte des élus

Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Dunand-Sauthier James, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et excusés) installés dans leurs fonctions.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Marchais Stéphane le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections 280 voix et a déclaré installés :

M. Mmes Bertholon Marc, Bes Mateu Magali, Charlier David, Negro Nathalie, Ballet François Camille, Blanc Betty, Boisseau Mathilde, Cerutti Corentin, Combaz Fabien, Fechoz-Christophe Loïc, Le Grix De La Salle Laure, Lemaître Emilie, Marchais Stéphane, Richard Christophe, Richon Stéphane dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Bes Mateu Magali

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

I. ÉLECTION DU MAIRE

1^{er} tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. BERTHOLON Marc : 15 voix, quinze voix

M BERTHOLON Marc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M BERTHOLON Marc a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

II. CONSEIL MUNICIPAL - Création des postes d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que le Conseil municipal compte 15 membres.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

(Délibération 06 Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)

III. ÉLECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant la délibération n°2026-06 en date du 20/03/2026, créant les 3 postes d'adjoints.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste BES MATEU Magali, 15 voix, quinze voix

La liste BES MATEU Magali ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Mme Bes Mateu Magali, M. Charvier David, Mme Negro Nathalie

(Délibération 07 Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)

Lecture de la charte des élus.

Séance levée à 20h35.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2025

Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 24/03/2026

PUBLICATION : le 26/03/2025

Ainsi fait et signé par le maire et le secrétaire

Le Maire,
Marc BERTHOLON

La secrétaire de séance,
Magali BES MATEU



DÉPARTEMENT

SAVOIE

ARRONDISSEMENT

ALBERTVILLE

COMMUNE :

PALLUD

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six le vingt du mois de mars à 19 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **PALLUD**,

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BERTHOLON Marc	LEMAITRE Emilie	FRANCOIS BALLET Camille
BES MATEU Magali	COMBAZ Fabien	CERUTTI Corentin
NEGRO Nathalie	RICHON Stéphane	FECHOZ-CHRISTOPHE Loïc
MARCHAIS Stéphane	RICHARD Christophe	
LE GRIX DE LA SALLE Laure	BOISSEAU Mathilde	

Excusés ¹ : **BLANC Betty (donne pouvoir de vote à BES MATEU Magali), CHARLIER David (donne pouvoir de vote à NEGRO Nathalie)**.....

1 Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M **DUNAND-SAUTHIER James**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme **BES MATEU Magali** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **M FECHOZ-CHRISTOPHE Loïc, M CERUTTI Corentin**.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]15
- f. Majorité absolue ⁴ 8.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERTHOLON Marc	15	quinze.....
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. **BERTHOLON Marc** a été proclamé **maire** et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M **BERTHOLON Marc**.....
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil
municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **4 adjoints au maire au maximum**. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **2 adjoints**. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **3** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **UNE**..... liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	15
f. Majorité absolue ⁴	8

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BES MATEU Magali.....	15	quinze.....
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme **BES MATEU Magali**..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **20/03/2026**....., à 20 heures, 35 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

10 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

11 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

SAVOIE

COMMUNE : PALLUD

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

ALBERTVILLE

EPCI à fiscalité propre :

ARLYSÈRE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	BERTHOLON Marc	13/04/1980	20/03/2026	15	Titulaire
2	Premier adjoint	Mme	BES MATEU Magali	10/10/1981	20/03/2026	15	Suppléant
3	Deuxième adjoint	M	CHARLIER David	17/12/1977	20/03/2026	15	
4	Troisième adjoint	Mme	NEGRO Nathalie	12/09/1975	20/03/2026	15	
5	Conseiller	M	MARCHAIS Stéphane	20/12/1963	15/03/2026	280	
6	Conseillère	Mme	LE GRIX DE LA SALLE Laure	20/09/1965	15/03/2026	280	
7	Conseillère	Mme	LEMAITRE Emilie	23/01/1978	15/03/2026	280	
8	Conseiller	M	COMBAZ Fabien	01/01/1982	15/03/2026	280	
9	Conseiller	M	RICHON Stéphane	30/07/1982	15/03/2026	280	
10	Conseillère	Mme	BLANC Betty	13/06/1983	15/03/2026	280	
11	Conseiller	M	RICHARD Christophe	10/10/1984	15/03/2026	280	
12	Conseillère	Mme	BOISSEAU Mathilde	12/05/1991	15/03/2026	280	
13	Conseillère	Mme	FRANCOIS BALLEST Camille	16/08/1993	15/03/2026	280	
14	Conseiller	M	CERUTTI Corentin	10/05/1994	15/03/2026	280	
15	Conseiller	M	FECHOZ-CHRISTOPHE Loïc	19/09/1999	15/03/2026	280	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A PALLUD , le 20/03/2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).